

Tribunal d'instance d'Asnieres
Service de la nationalité
Ouvert lundi et jeudi de 9h à 12h
112, avenue de la Redoute
92600 ASNIERES SUR SEINE
Tel : 01 41 47 41 20
@ : nationalité.ti-asnieres-sur-seine@justice.fr



DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR DECLARATION
MINEURS DE 16 ans à 17 ans
(article 21-11 alinéa 1 du code civil – né en France de parents étrangers né à l'étranger)

*****LISTE DES PIECES A FOURNIR ET A DEPOSER AU SERVICE DE LA NATIONALITE*****
(Tout dossier incomplet ne sera pas accepté)

- Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (original de moins de trois mois)
- Photographie d'identité du mineur (récente)
- Documents justifiant de la résidence en France du mineur au moment de la déclaration et de sa résidence habituelle en France pendant CINQ ANS au moins, de manière continue ou discontinue, depuis l'âge de ONZE ANS (certificat de scolarité, contrat d'apprentissage, attestation de stage, etc...)

Les certificats de scolarité doivent être fournis en original

- Pièce d'identité en original et en copie (recto-verso) concernant le mineur (titre d'identité républicain, document de circulation pour mineur étranger, carte d'identité étrangère, passeport étranger, **ou à défaut**, carte scolaire, carte Navigo, carnet scolaire ou tout autre document où figure la photographie du mineur)
- Si possible, pièces d'identité en original et en copie (recto-verso) concernant les parents (titre de séjour, carte de résident, carte d'identité ou passeport étranger)
- Justificatif de domicile en original et copie (dernière quittance de loyer ou facture EDF-GDF ou facture France Télécom) + **si vous êtes hébergé** une attestation d'hébergement, la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant ainsi qu'un courrier à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (CMU, AME, attestation de sécurité sociale, CAF...)
- Vos coordonnées téléphoniques et/ou courriel

Nom	et	prénom	:
.....			
Tel :/...../...../...../.....		
@ :		
...			

Lors du dépôt de votre dossier cet imprimé vous sera demandé.
Vous serez ensuite convoqué au tribunal pour effectuer votre souscription.